

15 novembre 2022

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 février 2019 de M^{mes} et MM. Alfonso Gomez, Olivier Gurtner, Uzma Khamis Vanini, Anne Carron, Albane Schlechten, Hélène Ecuyer, Daniel Sormanni, Simon Brandt et Pierre Scherb: «Amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes lors de modifications de circulation liées aux chantiers».

Rapport de M^{me} Léonore Baehler.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 21 décembre 2021 et le 22 mars 2022 sous la présidence de M^{me} Anne Carron. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les dangers et risques qu'ont encourus les piétons et les cyclistes lors des derniers travaux d'aménagement au boulevard des Tranchées;
- les nombreux cas de disparition subite des trottoirs et des pistes cyclables des voiries lors de chantiers ou d'autres installations temporaires qui empiètent sur l'espace public;
- le fait que ces disparitions posent un problème de sécurité pour tous les usagers de la route;
- la modification et la disparition des trottoirs lors des travaux est un problème majeur rencontré par les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes aveugles et malvoyantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- renforcer les mesures de protection des piétons, et particulièrement des malvoyants, ainsi que des cyclistes, lors de chantiers qui empiètent sur les trottoirs et les aménagements cyclables;
- renforcer les mesures de contrôle afin d'assurer la sécurité des piétons, et particulièrement des malvoyants et des cyclistes, lors de travaux et aménagements de l'espace public;
- maintenir les voies dédiées à la mobilité douce dans la mesure du possible.

Séance du 21 décembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), et de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)

M^{me} Perler rappelle l'objectif de la motion qui consiste à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes lors des modifications de circulation liées aux chantiers.

M. Betty précise qu'il faut d'abord examiner la répartition des compétences entre la Ville de Genève et le Canton. Il indique que jusqu'au 1^{er} janvier 2021 la circulation relevait uniquement de la compétence cantonale. Il fait observer que, depuis lors, les communes ont obtenu de nouvelles compétences, notamment pour la mise en place de marquages dans les réseaux de quartier, comme les signaux prescriptifs liés au stationnement, les interdictions de circuler, de tourner à droite ou à gauche, la signalisation de chantier dans les réseaux de quartier.

M. Betty informe que six inspecteurs techniques ont été formés pour le suivi des chantiers. Il précise que ces derniers assurent l'ensemble des mesures de chantiers sur les rues qui relèvent de la compétence communale.

M. Betty remarque que les entreprises utilisent toujours internet pour demander des arrêtés de chantier et des rendez-vous avec les inspecteurs techniques.

Il explique ensuite qu'une mesure inférieure à huit jours ne nécessite pas d'arrêt ni de recours, alors qu'une durée de huit à soixante jours implique un plan de marquage et un arrêté. Il mentionne qu'au-delà de soixante jours il y a une publication dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)* et une possibilité de recours. Il déclare encore qu'il en va de même pour les durées de chantier supérieures à six mois. Il signale par ailleurs que c'est la norme VSS 40 886 qui constitue le cadre légal de la signalisation, avec des prescriptions de distances entre les différents éléments. Il mentionne une fois encore que les inspecteurs techniques ont été formés à cette norme en 2021 et sensibilisés à la question des personnes à mobilité réduite (PMR). Il ajoute qu'un groupe de travail sur l'accessibilité universelle a été créé cette année (2021) et qu'il se mettra en place l'année prochaine (2022), et il remarque que la problématique des chantiers sera traitée au sein de ce groupe de travail. Il ajoute qu'il existe également un groupe de travail, dit PMR, au sein du Canton. Il mentionne que les choses se mettent donc en place au sein de son service et il déclare que la pratique doit se roder. Il conclut que l'ensemble de ces mesures a été renforcé au travers d'une amélioration de la coordination des services, en incluant le Service de l'espace public (SEP).

Un commissaire a rapporté qu'une voie cyclable qui présente de nombreux dangers pour les usagers se situe dans la montée du boulevard Helvétique (qui relève du Canton) vers la rue Ferdinand-Hodler.

M. Betty prend note de cette remarque et informe que ces observations peuvent être remontées au Canton via son service à l'adresse suivante: agcm@ville-ge.ch.

En réponse à une question d'une commissaire concernant la norme VSS 4086, M. Betty indique qu'il s'agit d'un catalogue de prescriptions et il mentionne que ce sont plutôt les collectivités qui se déterminent sur les moyens développés pour les différents modes de mobilité des usagers de la route.

En réponse à une question d'une commissaire, M. Betty informe qu'il n'y a pas pour le moment de marquage spécifique pour guider les malvoyants. Il pense que ce point doit être abordé dans le groupe de travail avec les associations.

Sur question d'une commissaire concernant l'éventuelle caducité de la motion, M. Betty confirme au contraire l'utilité d'adopter cette dernière, car elle consolidera la légitimité des actions de son service.

En réponse à une question d'une commissaire, M. Betty indique qu'une carte qui signale les travaux en cours est déjà présente sur internet depuis cette année. Il ajoute que l'on retrouve également ces informations sur le site cantonal. M. Betty souligne que l'objectif final serait d'ajouter les travaux de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) qui peuvent également gêner la mobilité sur l'espace public. M^{me} Perler rappelle que les riverains sont toujours informés des travaux qui vont débiter à proximité de chez eux.

Séance du 22 mars 2022

La présidente ouvre la discussion. Une commissaire pense qu'il serait important de voter rapidement cette motion.

La demande est validée et la présidente passe alors au vote de la motion M-1414, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 15 oui (2 LC, 3 PLR, 1 MCG, 1 EàG, 3 Ve, 4 S, 1 UDC).